

COMMUNE DE SAINT-CERE



SAINT-CÉRÉ

À LA CROISÉE DES CHEMINS, LES TOURS VEILLENT



CONSEIL MUNICIPAL
du 09 SEPTEMBRE 2025
18h30

-

COMPTE RENDU

Le quorum étant atteint avec 13 Conseillers présents, la séance du Conseil Municipal commence à 18h30. Madame la Maire présente les trois procurations : M. La Méhauté pour Mme Bizat, M. Dumas pour M. Planchais et M. Haudry pour M. Bordes.
Monsieur Peirani est désigné comme secrétaire de séance.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 JUILLET 2025

Le compte rendu du dernier Conseil Municipal est adopté à l'unanimité.

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

OBJET : BUDGET COMMUNAL : VIREMENT DE CREDIT N°2

Considérant qu'il y a lieu de procéder à un virement de crédit de l'opération 367 (rénovation bâtiments scolaire et restauration scolaire) vers l'opération 374 (défense incendie).

DECIDE

ARTICLE 1 : Du virement de crédit n° 2 sur le budget de crédit :

IMPUTATION	INTITULE	DEPENSES
Programme 367	RENOVATION BATIMENTS SCOLAIRE ET RESTAURANT D'ENFANTS	
21351-367-281-251J	Aménagement restaurant d'enfants	- 1 000 €
Programme 374	DEFENSE INCENDIE	
21568-374-12-113	Acquisition de poteaux incendie	1 000 €

ARTICLE 2 : Le montant du virement de crédit est de 1 000 € et est destiné à approvisionner le programme 374 (défense incendie) pour l'acquisition de poteaux incendie.

OBJET : RENOVATION D'UN COMPLEXE DE TENNIS

Considérant qu'il y a eu lieu de procéder à une consultation en procédure adaptée, (articles R 2123-1 à R 2123-8 du code de la commande publique) dont l'objet est « *Rénovation d'un complexe de tennis* ».
Vu, l'offre soumise avant les heures et dates fixées par la consultation,

DECIDE

ARTICLE 1 : Après examen de cette offre par la collectivité le marché en procédure adaptée (articles R2123-1 à R2123-8 du code de la commande publique), est attribué aux entreprises suivantes :

Lots	Entreprises	Siret
Lot n° 1 – Rénovation de 3 courts de tennis en béton poreux	SARL AUVERGNE SPORTS NATURE EQUIPEMENTS 85 ROUTE DE LEZOUX 63190 ORLEAT	438 129 843 00019
Lot n° 2 – Eclairage de 3 courts de tennis	SARL CLARETY GUY ZONE ARTISANALE 50 IMPASSE DES ARTISANS 46400 SAINT-LAURENT-LES-TOURS	400 536 595 00012
Lot n° 3 – Terrassement et cheminements	LOT INFRUCTUEUX	
TRANCHE OPTIONNELLE : Réfection court d'entraînement	SARL AUVERGNE SPORTS NATURE EQUIPEMENTS 85 ROUTE DE LEZOUX 63190 ORLEAT	438 129 843 00019

Article 2 : Les montants des lots sont les suivants :

LOT 1	SARL AUVERGNE	94 344.00 € HT	113 212.80 € TTC
LOT 2	SARL CLARETY	17 232.00 € HT	20 678.40 € TTC
TRANCHE OPTIONNELLE	SARL AUVERGNE	10 676.00 € HT	12 811.20 € TTC

Ce marché est à prix forfaitaire.

Article 3 : Le marché est composé des pièces suivantes : Dossier simplifié de consultation des entreprises valant engagement contractuel et Bordereau des Prix Unitaires.

Mme Pesteil indique que les travaux sont en cours et devraient être terminés fin octobre. Un imprévu est apparu en cours de travaux, il faudra reprendre le grillage d'un court. Les travaux du lot infructueux sont assurés par les agents municipaux des services techniques. Le terrain d'entraînement sera partiellement réaménagé pour la pratique du pickleball.

OBJET : MISSION D'ACCOMPAGNEMENT ET DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LE MOBILIER DU NOUVEAU BATIMENT DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS DE SAINT-CERE

Considérant qu'il y a lieu de meubler le futur bâtiment de la MDA, une consultation d'architectes a été réalisée pour une mission d'accompagnement et de maîtrise d'œuvre dans le cadre de l'aménagement intérieur de ce bâtiment.

DECIDE

ARTICLE 1 : Après examen des 3 offres, il a été décidé d'attribuer cette mission au **Cabinet JYM ARCHITECTURE** 19 rue Faidherbe 46400 SAINT-CERE.

ARTICLE 2 : Le montant de la commande s'élève à 7 296.00 € TTC et se décompose de la façon suivante :

PROPOSITION DE MISSION	FORFAIT HT	MONTANT TTC
Relecture du dossier du marché du bâtiment en cours, plans, CCTP, et offre des entreprises. Eventuellement, proposition d'amélioration/ adaptation des espaces quand ceux-ci peuvent être modifiés sans coût supplémentaire.	320.00 €	384.00 €
Effectuer un état des lieux des mobiliers disponibles sur les différents sites de la mairie pour savoir où ceux-ci seront réutilisés, et les quantités à prévoir en plus. (MDA /Salle polyvalente + actuelle Médiathèque +Mairie).	640.00 €	768.00 €
Mise sur plan et aménagement des mobiliers réutilisés et nouveaux pour les espaces de la future MDA. Dessin et propositions d'aménagement des mobiliers réutilisés et nouveaux pour les espaces de la future MDA Dessin et propositions d'aménagement simple de meubles neufs et Upcyclable. Dessin et simplification de l'aménagement de la cuisine pédagogique. Proposition de choix de mobilier neuf à rajouter. Proposition de décoration des espaces principaux (hall / médiathèque / foyer jeune).	5 120.00 €	6 144.00 €
TOTAL	6 080.00 €	7 296.00 €

(Budget commune, compte 2313, fonction 348, service 33MA, opération 364).

OBJET : CONTRAT DE MISE A DISPOSITION DU LOGICIEL DOMINO – PARAMETRAGE - HERBERGEMENT-MAINTENANCE

Considérant qu'il y a lieu de passer une commande à une entreprise spécialisée pour la mise à disposition du logiciel Domino ainsi que la maintenance pour la création d'un nouvel établissement : L'ALSH ALAC ADOS.

DECIDE

ARTICLE 1 : Un contrat a été souscrit auprès de l'entreprise ABELIUM COLLECTIVITES - 4 rue du Clos de l'Ouche - 35730 PLEURTUIT.

ARTICLE 2 : Le montant de cette dépense se décompose de la façon suivante :

DESIGNATION	MONTANT HT	MONTANT TTC
LOGICIEL DOMINO WEB 2	790.00 €	948.00 €
POINTAGE TABLETTE	380.00 €	456.00 €
AUDIT - PARAMETRAGE	325.00 €	390.00 €
MAINTENANCE ANNUELLE	110.00 €	132.00 €
HEBERGEMENT ANNUEL	200.00 €	240.00 €

(Budget commune, compte 2051, fonction 348, service 33 MA).

Mme Venuleth précise qu'il s'agit de l'utilisation du « Portail famille » pour l'espace jeune / ALSH ado.

OBJET : BUDGET COMMUNAL : VIREMENT DE CREDIT N°3

Considérant qu'il y a lieu de procéder à un virement de crédit de l'opération 367 (rénovation bâtiments scolaire et restauration scolaire) vers l'opération 366 (jardin potager éducatif).

DECIDE

ARTICLE 1 : Du virement de crédit n° 3 sur le budget de crédit :

IMPUTATION	INTITULE	DEPENSES
Programme 367	RENOVATION BATIMENTS SCOLAIRE ET RESTAURANT D'ENFANTS	
21351-367-281-251J	Aménagement restaurant d'enfants	- 10 000 €
Programme 366	JARDIN POTAGER EDUCATIF	
2031-366-420-524	Jardins partagés du Pré d'Aubié	10 000 €

ARTICLE 2 : Le montant du virement de crédit est de 10 000 € et est destiné à approvisionner le programme 366 (jardin potager éducatif) pour les études des fondations, des sols et pour la mission SPS.

Mme Venuleth précise que les travaux prévus au restaurant d'enfant sont majoritairement reportés en 2026 et qu'une partie seulement des crédits destinés à ce chantier ont été repris pour pouvoir engager les premiers frais liés au projet du jardin.

OBJET : REPRESENTATION DES INTERETS DE LA COMMUNE DE SAINT-CERE dans le cadre de l'instance n°2307695-3 pendante devant le Tribunal administratif de Toulouse – Désignation DL Avocats pour représenter les intérêts de la commune

Vu la requête en annulation, enregistrée le 29 janvier 2024 sous le n° 2400546-1 par le greffe du Tribunal Administratif de TOULOUSE, par laquelle Monsieur Philippe BAYARD a sollicité l'annulation de l'arrêté n° AEP 2/06-02-23 en date du 6 février 2023,

Considérant qu'il est nécessaire de représenter les intérêts de la Commune de SAINT-CERE dans cette affaire n° 2400546-1 pendante devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE,

Considérant qu'il est nécessaire de désigner un avocat à cet effet.

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est décidé :

- 1) de représenter les intérêts de la Commune de SAINT-CERE dans cette affaire n° 2400546-1 pendante devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE,
- 2) de désigner la SELARL DL Avocats, domiciliée Immeuble Le Triangle-26 allée Jules Milhaud-34000 MONTPELLIER, pour défendre et représenter les intérêts de la Commune à cet effet.

DELIBERATION 1 – MARCHÉ DES POTIERS : PRIX DE LA VILLE

Membres en exercice : 22 Membres présents : 13 Absents représentés : 3 Votants : 16
Votes : abstention : 0 contre : 0 pour : 16

Considérant l'intérêt de la Ville à accueillir et encourager la tenue du marché des potiers à Saint-Céré,

Le conseil municipal, après délibération, décide à l'unanimité :

- D'autoriser la délivrance du prix de la ville au marché des potiers, d'une valeur nominale de 300€ (crédits affectés aux fêtes et cérémonies, article 6332)
- D'attribuer le prix à Mme Frédérique Labeyrie de Laruscade en Gironde.

Mme Venuleth signale que le marché a été particulièrement intéressant cette année. Il est expliqué en séance que l'association qui organise ce marché a un rayonnement national et que les potiers ne reviennent pas tous les ans sur le même marché.

RAPPORT 2 – RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT SUR L'EXERCICE 2024

Les documents n'ayant pas pu être communiqués aux membres du Conseil Municipal en amont de la réunion, ce rapport a été reporté au prochain Conseil Municipal.

RAPPORT 3 – RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE D'APPROVISIONNEMENT EN EAU POTABLE SUR L'EXERCICE 2024

Les documents n'ayant pas pu être communiqués aux membres du Conseil Municipal en amont de la réunion, ce rapport a été reporté au prochain Conseil Municipal.

DELIBERATION 2 – CONVENTION 2025 AVEC L'ASSOCIATION SCENOGRAPH

Membres en exercice : 22 Membres présents : 13 Absents représentés : 3 Votants : 16
Votes : abstention : 0 contre : 0 pour : 16

La Ville de Saint-Céré était signataire de la convention pluriannuelle d'objectifs de l'Association ScénOgraph pour les années 2021 à 2024, au côté de l'Etat (DRAC d'Occitanie), de la Région Occitanie, du Département du Lot, des Communautés de communes CAUVADOR ET GRAND FIGEAC.

Le versement de la subvention 2025, décidée par délibération en juin 2025 nécessite la signature d'une convention (pour tout montant supérieur à 23 000 €).

Considérant que cette convention permet de maintenir le partenariat entre la Ville et l'association pour l'année 2025, en attendant la finalisation d'une prochaine convention pluriannuelle avec l'ensemble des partenaires.

Après présentation du projet de convention,

Le conseil municipal, après délibération, décide à l'unanimité :

- de valider la proposition de convention et d'autoriser Madame la Maire à la signer.

Convention à joindre à la délibération

Il est précisé que la subvention est destinée au budget global mais n'est pas fléchée sur des actions précises. L'engagement de l'association à faire des actions en direction de la jeunesse et des publics empêchés faisait partie de la précédente convention globale, à la demande de l'ensemble des autres partenaires.

Mme Bizat évoque le licenciement de la directrice générale de l'association ScénOgraph, Mme Do, lié à des dysfonctionnements dans la gestion de ses équipes. Mme Cullen, la présidente, a pris des décisions sur une situation ancienne qui n'avait pas été traitée. Les financeurs se sont engagés à soutenir la structure en attendant la prochaine convention.

Un intérim est en cours pour préparer la suite et recruter un remplaçant qui signera la prochaine convention.

M. De Bernard questionne sur les retours pour la commune. Il est répondu que des animations, spectacles et concerts sont accessibles aux habitants, y compris certains en accès libre.

DELIBERATION 3 – REGLEMENT GENERAL DES FOIRES ET MARCHES DE SAINT-CERE

Membres en exercice : 22 Membres présents : 13 Absents représentés : 3 Votants : 16
Votes : abstention : 0 contre : 0 pour : 16

Le règlement général des foires et marchés date de 2017 et doit être mis à jour.

Vu l'avis du comité des foires et marchés, réuni le mercredi 3 septembre,

Après présentation du projet de règlement des foires et des marchés,

Le conseil municipal, après délibération, décide à l'unanimité :

- De valider la proposition de règlement des foires et marchés de Saint-Céré.
- D'autoriser Madame la Maire à publier l'arrêté correspondant

Règlement à joindre à la délibération

DELIBERATION 4 – PROPOSITION DE NOMS SELECTIONNES POUR LE CHANGEMENT DE NOM DU PÔLE SOCIOCULTUREL DE SAINT CERÉ

Membres en exercice : 22 Membres présents : 13 Absents représentés : 3 Votants : 16
Votes : abstention : 0 contre : 0 pour : 16

Considérant qu'il n'est pas possible de conserver le nom de « Maison des Associations » pour le Centre social de la Ville de Saint-Céré,

Considérant le processus participatif pour choisir le nouveau nom décidé par la délibération N°10 du 10 juin 2025, rappelé ci-dessous :

- 1/ Propositions de noms par les habitants du territoire du 21 juin au 21 août 2025
- 2/ Présélection d'un maximum de 5 noms répondant aux critères établis
- 3/ Vote du nom définitif par la population lors d'une assemblée délibérante le 25/09

Considérant qu'à l'issue du recueil des propositions des habitants du territoire pendant l'été 2025, le travail conjoint de l'équipe de la MDA et des élus a permis de sélectionner quatre noms correspondant aux critères validés par la délibération n°10 du 10 juin 2025,

Le conseil municipal, après délibération, décide à l'unanimité :

- De valider les 4 noms suivant en vue de l'assemblée délibérante du 25/09 :
 - Les Sept Lunes
 - Simone Selves
 - L'étincelle
 - L'inédit partagé

Il est précisé que tous les habitants de Saint-Céré et les usagers de l'actuelle MDA, les agents de la Mairie sont invités à participer à l'assemblée délibérante qui se tiendra le 25 septembre à 18h. Les membres du Conseil Municipal sont bien évidemment invités à y participer.

DELIBERATION 5 – BUDGET CINEMA : DECISION MODIFICATIVE N°1

Membres en exercice : 22 Membres présents : 13 Absents représentés : 3 Votants : 16
Votes : abstention : 0 contre : 0 pour : 16

Une décision modificative est nécessaire pour une régularisation des montants d'amortissement : il manque des crédits sur le chapitre 042 en raison d'une différence entre le montant prévu sur l'état d'actif du Trésor public et l'état d'actif interne (questions d'arrondis)

IMPUTATION	INTITULE	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement			
<i>Manque de crédits budgétaires sur le chapitre 042 en raison d'une différence entre le montant prévu sur l'état d'actif du TP et l'état d'actif interne (question d'arrondis).</i>			
023-01-01	Virement à la section d'investissement	- 2,90 €	
6811/042-01-01	Dotations aux amortissements des immobilisations incorp et corp	2,90 €	
Section d'investissement			
021-01-01	Virement de la section de fonctionnement		- 2,90 €
28051/040-01-01	Amortissement fonds de soutien		0,40 €
28183/040-01-01	Amortissement matériel de bureau et informatique		1,10 €
28184/040-01-01	Amortissement mobilier		0,80 €
28188/040-01-01	Amortissement autres immob corporelles		0,60 €
		- €	- €

Le conseil municipal, après délibération, décide à l'unanimité :

- De procéder à la décision modificative n°1 sur le budget annexe du cinéma

DELIBERATION 6 – BUDGET PRINCIPAL COMMUNAL : DECISION MODIFICATIVE N°2**Membres en exercice : 22** Membres présents : 13 Absents représentés : 3 Votants : 16Votes : abstention : 0 contre : 0 pour : 16

Des crédits supplémentaires sont à prévoir pour régulariser les avances versées aux entreprises dans le cadre des travaux de la maison des associations.

IMPUTATION	INTITULE	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement			
		- €	
		- €	
Section d'investissement			
Crédits supplémentaires à prévoir pour régulariser les avances versées aux entreprises dans le cadre des travaux de la Maison des Associations.			
2313/041-364-33MA-348	Immos en cours-Constructions	33 000,00 €	
238/041-364-33MA-348	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles		33 000,00 €
TOTAL		33 000,00 €	33 000,00 €

Le conseil municipal, après délibération, décide à l'unanimité :

- De procéder à la décision modificative n°2 sur le budget communal

Mme Dailly précise en séance qu'il s'agit d'une opération d'ordre qui n'a pas d'impact sur les dépenses prévues.

DELIBERATION 7 – ALSH : REPORT DE L'APPLICATION DU NOUVEAU REGLEMENT INTERIEUR**Membres en exercice : 22** Membres présents : 13 Absents représentés : 3 Votants : 16Votes : abstention : 0 contre : 0 pour : 16

La modification du règlement intérieur de l'accueil de loisir décidé par délibération le 8 juillet 2025 a généré des difficultés d'application. Son application doit être reportée à la rentrée des vacances d'automne pour permettre une concertation et la mise en place de conventions avec les communes de résidence des enfants non scolarisés à Saint-Céré.

Le conseil municipal, après délibération, décide à l'unanimité :

- de sursoir à l'application du nouveau règlement intérieur de l'ALSH jusqu'au 3 novembre 2025.

Plusieurs maires de communes ont réagi et souhaité conventionner avec Saint-Céré. Le report de l'application du règlement permet d'avoir le temps de faire cette convention. Une réunion est prévue avec les maires le 18 septembre.

Quelques données chiffrées sont présentées en séance concernant le coût de l'ALSH pour les finances communales.

Mme Venuleth informe le Conseil Municipal sur la rentrée. Les effectifs en maternelle ont légèrement augmenté (40 en petite section) ce qui complique l'accueil au restaurant d'enfants et dans les dortoirs. Il n'est d'ailleurs pas possible d'accueillir au restaurant d'enfant les enfants de moins de 3 ans.

DELIBERATION 8 – MARCHE DE CREATION D'UN POLE SOCIO-CULTUREL – LOT 12 – PEINTURE – ENTREPRISE DELPON - AVENANT N°1

Membres en exercice : 22 Membres présents : 13 Absents représentés : 3 Votants : 16
Votes : abstention : 0 contre : 0 pour : 16

Les travaux d'aménagement pour l'installation de l'élévateur ont rendu apparent une partie de la cage d'escalier et le garde-corps métallique qu'il devient nécessaire de peindre. Il n'avait pas été prévu de repeindre le plafond de la régie du cinéma, ni certains espaces de circulation du 1^{er} étage. Au stade actuel d'avancement des travaux, il est nécessaire d'ajouter ces prestations de peinture.

Le conseil municipal, après délibération, décide à l'unanimité :

- De valider un avenant pour un montant de 3 841 € HT correspondant à 5,91% du marché initial (65 000 € HT)

DELIBERATION 9 – MARCHE DE CREATION D'UN POLE SOCIO-CULTUREL – LOT 7 – SERRURERIE - ENTREPRISE C2M - AVENANT N°3

Membres en exercice : 22 Membres présents : 13 Absents représentés : 3 Votants : 16
Votes : abstention : 0 contre : 0 pour : 16

La découverte d'un voile porteur dans le bâtiment existant a empêché la réalisation de l'accès initialement prévu entre la régie et la salle de cinéma. Cet accès est donc réalisé par une trémie où il convient d'ajouter un escalier et un garde-corps.

Considérant selon les articles R2194-2, R2194-3 et R2194-4 du code des marchés publics, que ces travaux n'étaient pas prévisibles, sont devenus nécessaires et qu'une nouvelle consultation ne serait pas pertinente sur le plan économique et technique,
Considérant que l'entreprise C2M, titulaire du LOT 7 – Serrurerie, a proposé une offre raisonnable pour la fourniture et la pose d'un escalier et son garde-corps,

Le conseil municipal, après délibération, décide à l'unanimité :

- De valider un avenant pour un montant de 5 484,59 € HT qui représente 9,26 % du marché initial (59 219,73 € HT), ce qui, ajouté aux avenants précédents correspond à 17, 41%.

M. De Bernard demande où en est l'échange avec la Maitrise d'œuvre, au sujet des oublis dans la phase de conception et préparation des marchés. Il est répondu que ces échanges n'ont pas avancé pour le moment.

QUESTIONS DIVERSES

Mme Cadinot évoque une problématique très difficile dans son quartier du Faubourg Lascabanes : des chiens aboient jour et nuit, les riverains du Faubourg n'en peuvent plus. Un courrier a été fait au procureur (une trentaine de riverains ont signé – une cinquantaine auraient pu). Mme Cadinot remercie la Police Municipale pour plusieurs de leurs interventions et précise que la gendarmerie ne s'est pas déplacée. Elle craint que le conflit dégénère...la propriétaire du chien a investi dans un collier mais depuis quelques temps, le collier sonne mais ne semble pas faire effet et un 2^{ème} chien est arrivé dans le courant de l'été, ce qui ne contribue pas à calmer la situation. Le voisin qui partage la même cour a été empêché de sortir de chez lui un matin.

Les riverains demandent une réunion avec la Gendarmerie, la Police Municipale et la propriétaire des logements.

Deux pistes se dégagent pour avancer : Les riverains peuvent solliciter le conciliateur de justice et Mme la Maire va échanger à ce sujet avec la Gendarmerie.

Mme Cadinot demande s'il est possible de mieux signaler le parking du Lycée depuis le quai des Recollets. La question a été transmise aux services techniques et il semble possible d'améliorer la signalétique de ce parking.

M. De Bernard signale une situation dangereuse pour les cyclistes descendant parfois un peu vite l'avenue Victor Hugo au niveau du remorqueur SCAV. Le chien du propriétaire est régulièrement dans l'avenue (pas attaché) et pourrait faire tomber les cyclistes.

La Police Municipale n'a pas eu de signalement récent à ce sujet mais elle est prévenue pour y porter attention.

M. De Bernard demande s'il serait possible d'éditer un plan avec les zones 30, les sens interdits pour les vélos et trottinettes, qui soit consultable sur intramuros. Cette suggestion va être étudiée, et voir ce qu'on peut publier en attendant le schéma directeur des mobilités douces.

Mme Dailly évoque le travail en cours et déjà bien avancé sur le règlement du cimetière. Il sera proposé au prochain Conseil Municipal pour être adopté mais il serait souhaitable qu'un groupe de conseillers participe à sa relecture. Les volontaires sont : Patrick Peirani, Céline Cadinot, Christine Pesteil et Patrick De Bernard. Le document va être envoyé et une réunion va être programmée fin septembre.

Mme Bizat évoque la demande d'un dentiste d'acquérir une parcelle de CAUVALDOR pour construire son propre cabinet et accueillir un associé. La demande a été validée par CAUVALDOR.

Elle informe également le conseil Municipal que Cauvaldor est en train d'acquérir avec la commune de Martel et avec le concours de la Fondation du patrimoine la chapelle Maraden de Martel. Cette chapelle abrite des fresques réalisées en mémoire de la déportation des juifs et elle nécessite une restauration pour préserver le bâti et l'œuvre.

Mme Bizat indique qu'il y a en cours une dizaine (seulement) de recours de particuliers contre le PLUI-H.

Mme Cadinot demande confirmation sur la vente du couvent de la visitation. Mme Bizat confirme que le site a été acquis par une artiste australienne en août, qu'un rendez-vous est fixé avec elle le 23 septembre à la mairie, qui permettra peut-être d'en savoir plus sur ses projets.

Informations sur diverses animations :

Les préparatifs sont en cours pour la fête de Saint-Céré. (flyers disponibles)

Les Journées du patrimoine ont lieu le même week-end – Les dépliants des animations du Conseil Départemental du Lot sont disponibles. Il sera possible de visiter la maison du Département de Saint-Céré.

Le Veau à la broche est prévu le samedi 18 octobre. Un comité de pilotage pour l'organisation se tient le 10/09 et la conférence de presse se tient le 23/09.

Octobre rose : le 12 octobre – Mme Pesteil annonce le programme : randonnée VTT + rando autour de St Laurent.

Fin à 19h57